



Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 20 février 2019

Confidentiel



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP
- Bilan de la saison d'irrigation 2018
- Plan annuel de répartition 2019
- Modification du règlement intérieur
- Prochaines échéances
- Questions diverses

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du
20 février 2019

Compte rendu synthétique

- **Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP**

Monsieur Johann LEIBREICH rappelle que l'EPMP est organisme unique de gestion collective sur tout le bassin d'alimentation du Marais poitevin. La commission chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation constitue l'une des deux commissions consultatives de l'EPMP (la seconde portant sur la gestion des niveaux d'eau).

La commission est réunie en principe une fois par an. Elle a vocation à se réunir en particulier à cette période de l'année pour examiner le plan annuel de répartition. Le prochain conseil d'administration se réunira le 21 mars pour valider définitivement ce PAR, pour ce qui concerne la procédure interne à l'établissement.

En parallèle se déroule une procédure externe qui comprend l'instruction, pendant tout le mois de février, du projet par les DDT. Le PAR sera ensuite examiné en Coderst, puis le cas échéant homologué par les préfets ; les dotations individuelles, soit les volumes printemps-été 2019 et les volumes de remplissage des réserves de substitution de l'hiver 2019-2020, pourront ensuite être notifiées à chaque irrigant.

- **Bilan de la saison d'irrigation 2018**

Monsieur Ronan OLIVO présente un diaporama sur le bilan 2018 :

- Il présente pour la période d'octobre 2017 à octobre 2018 le cumul des précipitations avec une distinction entre période de recharge et période d'étiage.
- Il montre, pour la station de Sainte-Gemme-la-Plaine, le cumul en ETP et les précipitations de juin à août. Cela donne une idée de la situation de l'année 2018 par rapport aux autres années depuis 1996. En termes de cumul de précipitations, l'année 2018 est dans la moyenne, par contre en termes d'ETP le niveau est très haut d'où un cœur d'étiage vraiment difficile.
- Des exemples de gestion sont présentés : Le Bourdet, Longeville-sur-Mer, le secteur des Autizes.

- Un point est fait sur les retours d'index sur les différents bassins en gestion collective. Sur pratiquement tous les bassins, le retour est supérieur à 80 % ; certains secteurs sont plus délicats avec peu de structures. Sur le secteur MP5.2, les taux de retours sont mauvais, il faut travailler sur le sujet, car il y a clairement un manque de transparence.

Sur les secteurs MP9 et MP10, les retours d'index ont été demandés depuis cette année seulement ; les taux sont très bas et les chiffres ne sont pas clairs, ce n'est pas satisfaisant, il faut donc travailler aussi sur ces territoires.

- Le bilan des consommations printemps-été 2018 est présenté ; il est calculé en fonction des index renvoyés, et comparé aux attributions. Les consommations sont assez importantes malgré quelques restrictions. Elles évoluent à la baisse depuis 2006. Le taux est de 72 % en 2018 (32,8 millions de m³ par rapport aux 45,3 millions de m³ attribués).

Monsieur Thierry BOUCARD souligne que le phénomène de juin avec des niveaux très hauts démontre qu'une pluviométrie importante, à n'importe quelle période de l'année, fait remonter les nappes.

Monsieur Johann LEIBREICH ajoute que sur le territoire les nappes sont très réactives. Il ne faut pas généraliser, l'étiage 2018, malgré la chaleur, a été bien géré.

Monsieur François Marie PELLERIN indique qu'il serait intéressant de présenter également les précipitations efficaces. Il trouve l'exemple du Bourdet très intéressant, cela permet de prouver qu'avec ou sans stockage, l'intérêt va à la gestion collective.

Monsieur Jean-Jacques GAUCHER demande si pour l'exemple présenté du Bourdet, sur la période concernée, il existait des réserves en service.

Monsieur Ronan OLIVO répond qu'il n'existe pas de réserves collectives sur ce secteur.

Monsieur Éric PORCHER note l'intérêt de cet exemple du Bourdet, mais que la présentation reste toutefois incomplète. Il aurait fallu mettre en parallèle un secteur où il y a de la substitution. Il faut faire du stockage de l'eau, de la substitution.

Monsieur Johann LEIBREICH s'engage, lors de la prochaine commission consultative, à présenter un graphique sur un territoire substitué.

Monsieur Éric FAURE souligne, au sujet des remontées d'index sur le MP 5.2, que ce secteur comprend environ, sur la partie Vendée, une trentaine de structures tributaires de volumes tous les ans. Toutes n'ont pas des taux de consommation très significatifs, environ 1/3 des exploitations sont irrigantes et jouent le jeu des remontées d'index, sur les 2/3 restantes les volumes sont faibles, ce sont des exploitations qui n'irriguent quasiment pas.

Monsieur François-Marie PELLERIN ajoute que ce secteur ne peut être comparé à ce qu'il se passe en amont. Un petit volume prélevé directement dans le marais n'a pas le même impact que le même volume prélevé en amont.

Monsieur Éric PORCHER revient sur le MPg où il existe de nombreuses situations de retenues privées : les index sont déclarés en début et fin de campagne, il ne s'agit pas d'une gestion collective.

Monsieur Ronan OLIVO aborde le respect des objectifs (début d'étiage, fin d'étiage et crise). Avec les pluies importantes de fin de printemps, les objectifs de début d'étiage ont été respectés partout. Pour la fin d'étiage, sur les secteurs substitués, les objectifs ont été respectés. Sur les secteurs non substitués, les objectifs de fin d'étiage n'ont pas été respectés environ à partir du mois d'août.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY précise que ces données seront présentées lors d'un prochain comité.

- **Plan annuel de répartition 2019**

Monsieur Ronan OLIVO rappelle les règles utilisées pour établir le plan de répartition, et quelques chiffres clefs (voir diaporama).

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU revient sur le secteur MP1 et le nouveau protocole accepté par la profession notamment sur le fait d'accueillir de nouveaux irrigants à moins de 30 000 m³. Toutefois, s'il en arrive de façon importante, ces volumes vont venir en concurrence avec les irrigants actuels. Il va donc y avoir plus de difficulté. Il faudra donc se poser la question du volume attribué à ces nouveaux irrigants.

Monsieur Johann LEIBREICH approuve la présente remarque et demande si tous les nouveaux entrants ont été satisfaits, tant en nombre qu'en volumétrie.

Monsieur Ronan OLIVO répond par l'affirmative.

Monsieur Johann LEIBREICH note que tous les nouveaux entrants sont satisfaits, et que les volumes demandés sont faibles. Dans les propositions de pénalités du protocole du 18 décembre, on a conçu une méthode permettant de satisfaire les nouveaux entrants sans pénaliser le système. Dans les années à venir, il faudra apporter des réponses appropriées sur des cas particuliers.

Monsieur Joël DAVID souligne que les nouveaux entrants sont des maraîchers, donc ils n'ont pas besoin de quantités d'eau importantes. Il s'agit d'une évolution de l'agriculture, c'est bien de satisfaire ces demandes qui sont nécessaires.

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU ne remet pas en cause les projets et souligne que le développement du maraîchage fait partie de la création de valeur ajoutée sur le territoire. Toutefois, il pourrait y avoir des restrictions plus rapides à l'avenir par rapport à la situation actuelle. Le secteur n'est pour l'instant pas substitué et des irrigants se rajoutent aux prélèvements sur le milieu. De ce fait, les cotes d'alerte arriveront plus tôt.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY précise que le volume correspond à du volume libéré, ce n'est pas du nouveau volume. Pour les 3 nouveaux maraîchers du secteur MP1, se pose le problème de l'emplacement des prélèvements, afin de savoir si de l'eau est disponible à proximité. Un travail est donc nécessaire en amont.

Monsieur Johann LEIBREICH confirme qu'eu égard à l'évolution de l'économie agricole, le bio, les circuits courts notamment, des demandes pourraient se développer. Il faut retenir que dans le cadre du protocole, les nouveaux entrants sont prioritaires. Les demandes ont été toutes honorées sans difficulté, mais cette situation pourrait ne pas durer.

Monsieur Thierry BOUDAUD précise qu'il ne faut pas confondre les priorités du règlement et la gestion spatiale ou chaque prélèvement est autorisé et regardé par rapport à son impact et à la gestion collective mise en place.

Monsieur François-Marie PELLERIN revient sur les réunions de la commission qui devraient être précédées d'information préalable afin de pouvoir discuter des aspects stratégiques. Des données ont été communiquées pour les Deux-Sèvres, mais pas pour la Vendée et la Charente-Maritime. Il faut avoir des informations préalables afin de pouvoir avoir des réflexions pertinentes sur les orientations.

Monsieur Johann LEIBREICH répond que l'exercice d'élaboration du PAR est devenu très compliqué. Ainsi les éléments sont fournis aussi vite que possible, mais il n'a pas été possible de faire mieux cette année. L'ambition de l'EPMP est d'améliorer la situation, mais cette année le système s'est complexifié.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY ajoute que ce retard est partagé. Les demandes arrivent souvent au dernier moment après bien des relances. Tant que toutes les demandes ne sont pas reçues, il est très compliqué de construire le PAR. De plus la mise en place de la gestion collective en période d'étiage fait que des pénalités ont été mises en place, ce qui a créé du volume libéré à réattribuer. De ce fait un travail plus affiné est à faire.

Madame Kristell Pichodou précise qu'il serait intéressant d'avoir une carte avec l'évolution des prélèvements sur les zones à enjeu environnemental et avec des zones qui, potentiellement, pourraient être ajoutées.

Monsieur Ronan OLIVO répond qu'une carte ne permettrait pas de visualiser clairement l'évolution des attributions sur les zones à enjeu en bordure de marais. Par contre un tableau existe, il pourra être diffusé.

Monsieur Jean-Jacques GAUCHER revient sur les petits irrigants qui sont en capacité à faire du stockage d'eau. Dans les volumes attribués, il faut tenir compte du potentiel de stockage qui est parfois assez important notamment pour les serres qui stockent les eaux de pluie.

Monsieur Ronan OLIVO répond que sur les petits projets de maraîchage sur le bassin du Curé, des petits étangs permettent de subvenir à une partie des besoins. Les systèmes de récupération d'eau de pluie ne sont pas des systèmes suffisants en volume, c'est pour cela que les petites structures demandent davantage d'eau.

Monsieur Éric PORCHER note que sur le volume de référence il faut parler en termes d'exploitant et non d'exploitation. En effet il existe de nombreuses exploitations en formule associative et il n'est pas tenu compte des formules sociétaires ou il existe plusieurs chefs d'exploitation dans la même structure. Il faut donc avoir une concertation un peu plus étoffée et réfléchir à cette distinction afin de faire une attribution à la personne.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY répond que l'EPMP est sensible à cette problématique. Effet sur le bassin de la Vendée la réflexion a été faite par structure ; un travail a débuté côté Deux-Sèvres sur ce sujet. Il faut construire quelque chose avec les acteurs du terrain et les services de l'État afin de disposer de ces données.

Monsieur Joël DAVID est d'accord pour travailler sur les UMO inscrits au registre de la Chambre d'agriculture.

Monsieur Ronan OLIVO présente la synthèse des volumes attribués 2019, pour la période printemps-été et pour la période hivernale (voir diaporama).

Monsieur Thierry BOUCARD précise que sur le secteur MP7, l'annulation de l'arrêté préfectoral lié aux réserves de substitution de l'ASAI des Roches conduit à une catastrophe écologique sur le secteur.

Monsieur François-Marie PELLERIN ajoute que le transfert des volumes de l'hiver à l'été pour les irrigants de l'ASAI des Roches pose problème. Cela aurait au moins pu être discuté devant la commission de l'EPMP, car les conséquences sont lourdes et importantes alors qu'il y avait d'autres solutions. À partir du moment où les volumes printemps-été sont réaugmentés, cela pose des problèmes sur le plan environnemental.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY répond que la situation est gérée conformément à l'arrêté-cadre, en fonction des indicateurs du milieu.

Monsieur Johann LEIBREICH ajoute qu'il existe un filet de sécurité avec l'arrêté cadre qui comporte des seuils de gestion. Une des vertus des réserves de substitution est justement d'améliorer la situation estivale afin que l'arrêté cadre soit mobilisé le moins possible.

Monsieur Thierry BOUDAUD considère qu'il n'est pas possible à la fois de défendre la gestion collective - une gestion cohérente sur la même masse d'eau - et de dire que c'est un problème en été mais pas en hiver, car il s'agit de la même eau.

Monsieur Johann LEIBREICH rappelle que l'EPMP intervient sur tous les outils de gestion quantitative et a la mission de coordination des arrêtés cadre de gestion conjoncturelle estivale. L'essentiel est que les outils mis en œuvre collégalement soient cohérents et permettent de gérer toutes les situations.

Madame Christine BAROUX note que se pose la question de l'atteinte du volume cible en 2021.

Monsieur Claude DALLET a noté que sur les secteurs MP9 et MP10 il n'y a quasiment pas eu de retour d'index, et de ce fait se demande si les personnes ont eu des pénalités sur les volumes 2019.

Monsieur Ronan OLIVO répond par la négative, car les pénalités ne concernent que les bassins inclus dans le protocole de gestion de l'OUGC ; l'amélioration passera par une meilleure communication sur ces bassins.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY précise qu'un travail est engagé avec l'OUGC délégué de Vendée pour communiquer avec les personnes concernées.

Monsieur Claude DALLET demande à avoir tous les tableaux présentés.

Monsieur Johann LEIBREICH précise que le diaporama présenté lors de la commission sera communiqué. Toutes les demandes d'information supplémentaires seront satisfaites après la réunion. Dans l'idéal, il faudrait que ces demandes puissent être satisfaites avant le conseil d'administration de l'EPMP du 21 mars donc il ne faut pas tarder à nous les adresser.

Monsieur Éric PORCHER revient sur les index, notamment sur le secteur MPg. Sur ce type de secteur, il ne s'agit pas de gestion collective, mais souvent des retenues privées et ces index sont donnés à l'Agence de l'eau. Il faut donc voir pour coordonner les informations.

Monsieur Johann LEIBREICH demande l'avis des membres de la commission sur le plan annuel de répartition 2019/2020.

Monsieur Frédéric NADAL, représentant du Préfet des Deux-Sèvres ne participera pas au vote, car il ne souhaite pas préjuger des décisions que le Préfet prendra de manière individuelle pour l'affectation de chaque volume.

Monsieur Johann LEIBREICH le comprend et précise qu'il en va de même pour les autres représentants des DDT.

Madame Christine BAROUX, représentante de la DDTM¹⁷ précise que le PAR est encore en cours d'examen et qu'il n'a pas été validé.

Monsieur Johann LEIBREICH note qu'il n'existe pas d'opposition et aucune abstention, hormis celle des 3 DDT(M) qui sont justifiées par la situation. Le projet de PAR est donc validé par la commission.

- **Modifications du règlement intérieur**

Monsieur Johann LEIBREICH explique que les principales modifications concernent le CTGQ Sèvre-Niortaise-Mignon. Un protocole a été signé le 18 décembre 2018 sous l'égide du Préfet des Deux-Sèvres, qui comporte une proposition de nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'EPMP OUGC, ce protocole modifiant les règles d'attribution de volumes d'eau.

Il a été adressé aux membres de la commission un document consolidé du règlement intérieur de l'EPMP version 2019, dans lequel apparaissent les modifications apportées. Certaines modifications sont de portée générale, d'autres sont spécifiques au CTGQ Sèvre-Niortaise-Mignon.

Monsieur Johann LEIBREICH fait lecture des propositions de modification du règlement intérieur de l'OUGC en apportant quelques points de précision :

- La composition de la commission spécialisée est fixée par décret, elle ne peut être modifiée ; d'autres personnes peuvent y participer, mais sans avoir le droit de vote.

- Le PAR précisera la répartition entre structures irrigantes du volume utile de chaque réserve de substitution. Cette disposition est déjà en cours.
- Les volumes de référence pour le bassin Sèvre-Niortaise-Mignon reprennent exactement les données chiffrées inscrites et validées dans le protocole d'accord pour une agriculture durable.
- Le PAR reste toujours soumis à l'homologation des préfets de département concernés.
- Le volume rendu disponible par les demandes en réduction servira en priorité à la diminution structurelle non compensée par la substitution. Il s'agit chaque année de réduire les volumes autorisés afin d'atteindre les volumes cibles. La priorité est aux nouvelles demandes sur SNM.
- La liste des priorités d'attribution a été étudiée par un groupe de travail spécifique sur le CTGQ Sèvre-Niortaise-Mignon qui a conclu à une absence de hiérarchisation des priorités.
- Concernant le cas de consommation dépassant l'attribution de la campagne, il y aura réduction de la dotation à hauteur du dépassement l'année suivante.
- En matière de télétransmission, les nouveaux ouvrages seront équipés, dès leur mise en service, de compteurs assurant la télétransmission des index à l'EPMP.
- Le volume global consommé à la quinzaine du 1^{er} juin au 15 septembre par unité de gestion sera publié sur le SIEMP.

Monsieur Francis HAESSIG note que sur le plan réglementaire, au sujet de la répartition des volumes au sein des réserves de substitution, il s'agit d'une proposition de l'EPMP qui n'a pas à apparaître dans le plan de répartition. Seuls les volumes de remplissage des réserves doivent apparaître.

Monsieur Johann LEIBREICH répond par l'affirmative, ce point va figurer dans le règlement intérieur de l'OUGC, c'est une règle acceptée collégialement qui n'est pas imposée par la réglementation. La réattribution des volumes libérés dans les réserves constitue toutefois un enjeu, il n'est pas question que cette réattribution se fasse sans que l'EPMP ne puisse intervenir.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY précise qu'administrativement le PAR hivernal concerne l'année n+1, tandis que dans les faits la répartition dans les réserves concerne l'année n.

Monsieur Jean-Jacques GAUCHER trouve que pour les nouveaux ouvrages, ce sont les demandeurs qui doivent financer les outils nécessaires à la télétransmission.

Madame Christine BAROUX demande si cette application est valable pour les prélèvements en réserve.

Monsieur Joël DAVID se demande comment un maraîcher avec de petits moyens pourra financer un tel compteur.

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY répond que cela concerne les ouvrages en gestion collective, tous les nouveaux ouvrages, créés sur le territoire du Marais poitevin. Pour toute création de forage ou de

prélèvement superficiel, les compteurs doivent être équipés d'un système de télétransmission, d'un coût de l'ordre de 200 à 300 €.

Monsieur Thierry BOUDAUD confirme que la télétransmission est un outil de gestion indispensable. Le coût doit être pris en compte collectivement et par les financeurs. Ce surcoût ne devrait pas revenir à l'agriculteur. La coopérative de l'eau est là pour mutualiser les coûts, le coût d'accès à l'eau doit être accessible à tous dans la plus grande équité.

Monsieur Johann LEIBREICH demande aux membres de la commission de se prononcer concernant l'évolution du règlement intérieur. Une fois l'avis émis, le conseil d'administration se prononcera à son tour et les modifications validées seront intégrées définitivement dans le règlement intérieur.

Monsieur Johann LEIBREICH note qu'il y a trois abstentions (celles des représentants des intérêts agricoles de Charente-Maritime) et aucune opposition à ces modifications. Les modifications du règlement intérieur reçoivent donc un avis favorable.

- **Renouvellement des membres de la commission**

Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY rappelle que, suite aux élections aux Chambres d'agriculture, il est nécessaire de renouveler l'ensemble du collège agricole de la commission, composé des 3 représentants des Chambres d'agriculture (17, 79 et 85) au conseil d'administration, de trois représentants des irrigants, et de 6 représentants des syndicats professionnels agricoles.

Les résultats des élections aux Chambres d'agriculture sont :

- Chambre d'agriculture 17 : la FNSEA-JA pour 47,06 % et la Coordination rurale pour 29,10 %.
- Chambre d'agriculture 79 : la FNSEA-JA pour 52,72 % et la Confédération paysanne pour 23,83 %.
- Chambre d'agriculture 85 : la FNSEA-JA pour 57,17 % et la Coordination rurale pour 27,47 %.

Ces six syndicats majoritaires vont être sollicités afin qu'ils désignent leurs représentants à la commission chargée de proposer la répartition des prélèvements.

Monsieur Johann LEIBREICH précise que le calendrier permet en principe aux instances agricoles de désigner leurs représentants pour les prochaines réunions.

Pour les représentants des Chambres d'agriculture au CA, dans l'idéal, il faudrait une officialisation des désignations pour le prochain conseil d'administration du 21 mars. Dès que l'information sera connue, Monsieur Leibreich la transmettra au Ministère de l'Écologie qui nommera formellement ces administrateurs.

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU note qu'il serait bien d'avoir lors des sessions d'installation les courriers de demande des représentants de l'EPMP.

Monsieur Johann LEIBREICH précise qu'il existe au conseil d'administration 3 représentants des intérêts agricoles, chaque Chambre désignant son représentant.

Par ailleurs, sur la base des taux de réussite des différents syndicats aux élections professionnelles, une liste va être publiée par le Ministère de l'Agriculture. Cette liste promulguée conditionne la désignation des représentants des syndicats agricoles à la commission.

- **Questions diverses**

Prochaines dates des CODERST :

- Charente-Maritime : 14 mars 2019
- Vendée : 28 mars 2019
- Deux-Sèvres : 27 mars

Monsieur Johann LEIBREICH invite les DDT(M) à programmer l'examen du PAR à ces prochaines réunions afin de pouvoir notifier rapidement leurs volumes aux irrigants.

Monsieur Johann LEIBREICH remercie les participants de leur participation et clôture la commission.